

Taux d'encadrement pour les activités physiques et sportives

en référence à la Circulaire n° 2017-116 du 6/10/2017 et BO n°9 du 03/03/2022

| | | Classe maternelle ou élémentaire avec section maternelle | Classe élémentaire |
|--|--------------------|--|---|
| Activités d'éducation physique et sportive | | <p><u>Jusqu'à 16 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant agréé, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant</p> <p><u>Au-delà de 16 élèves</u>, un intervenant agréé pour 8 élèves, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant supplémentaire</p> | <p><u>Jusqu'à 30 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant agréé, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant</p> <p><u>Au-delà de 30 élèves</u>, un intervenant agréé pour 15 élèves, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant supplémentaire</p> |
| Activités nécessitant un encadrement renforcé (ATER) | | <p><u>Jusqu'à 12 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant agréé, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant</p> <p><u>Au-delà de 12 élèves</u>, un intervenant agréé pour 6 élèves, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant supplémentaire</p> | <p><u>Jusqu'à 24 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant agréé, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant</p> <p><u>Au-delà de 24 élèves</u>, un intervenant agréé pour 12 élèves, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant supplémentaire</p> |
| Natation scolaire | Moins de 20 élèves | 2 adultes dont au moins un enseignant de la classe, | 2 adultes dont au moins un enseignant de la classe, |
| | De 20 à 30 élèves | 3 adultes dont au moins un enseignant de la classe | 2 adultes dont au moins un enseignant de la classe |
| | Plus de 30 élèves | 4 adultes dont au moins un enseignant de la classe | 3 adultes dont au moins un enseignant de la classe |

 Les **AESH** ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent. **Ils ne peuvent pas compter dans le taux d'encadrement !**

Toutefois :

- à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).